

Bébé Baulois

Bénéficiez d'une prime de naissance de 30 euros pour chaque bébé baulois.

Comment en bénéficier ?



Les parents doivent se présenter à l'hôtel de ville, au service de l'état civil.

La famille doit être domiciliée sur la commune au moment de la naissance de l'enfant.

Pièces à fournir :

- > Copie intégrale de l'acte de naissance
- > Un justificatif de domicile
- > Un relevé d'identité bancaire du compte de l'enfant (ou des parents)

Fil Infos



ÉDUCATION

Rentrée scolaire 2025-2026, pensez à inscrire vos enfants !



JEUNESSE

La région et la ville contre la fracture numérique des jeunes



JEUNESSE

Le portail famille élargit ses fonctionnalités



VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

